

La nouvelle tarification

Le thème de notre matinée : la nouvelle tarification

■ 2012, une nouvelle tarification

Depuis le 1er janvier 2010, les sinistres qui surviennent dans votre entreprise sont pris en compte selon cette nouvelle règle.

■ Cette matinée nous permettra d'aborder concrètement les points les plus importants de cette réforme pour votre entreprise

■ **RAPPEL** : Qu'est-ce que la tarification ?

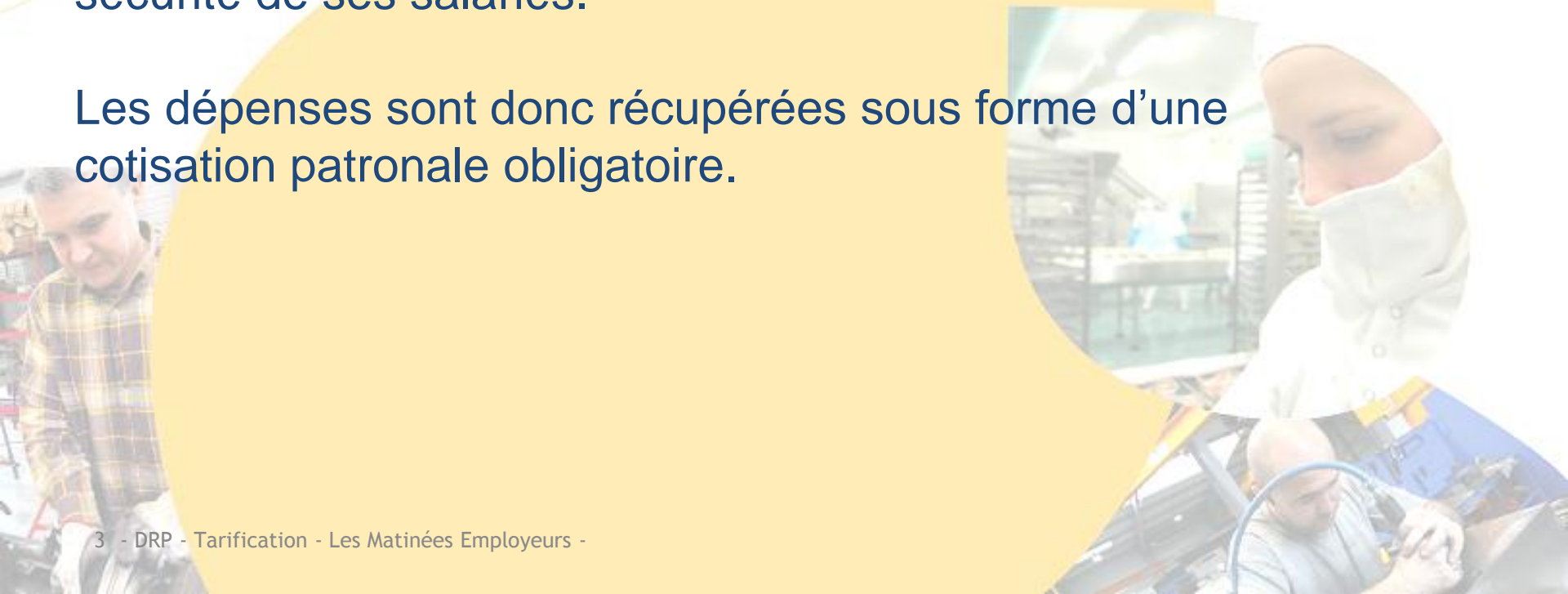
La Tarification Accidents du Travail

Assureur Social

Un accident du travail génère des dépenses, réglées par les Caisses Primaires.

L'employeur est réglementairement responsable de la sécurité de ses salariés.

Les dépenses sont donc récupérées sous forme d'une cotisation patronale obligatoire.



Principes de calcul du taux Accidents du Travail

Cotisations payées par les entreprises pour assurer leurs salariés contre les risques professionnels : accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles.

■ Ces taux de cotisations sont calculés par rapport au niveau de risque de l'activité

- Anciennement ce taux était calculé à partir de l'ensemble des dépenses payées par les CPAM pour leur valeur réelle sans limite de durée.
- Tant que le sinistre génère une dépense, cette dépense est intégrée dans le calcul du taux.

Les seuils d'effectifs

- Taux collectif de 1 à 19 salariés
- Taux mixte de 20 à 149 salariés
- Taux individuel à partir de 150 salariés

- Taux Brut = Dépenses / Salaires
- Comporte une partie fixe (M1, M2, M3 et M4 (2012)) et une partie calculée (Taux Brut)

$$\text{Taux Net} = \text{Taux Réel} = [(\text{Taux Brut} + M1) \times (1 + M2)] + M3 + M4$$

Les majorations forfaitaires M1, M2, M3 sont fixées chaque année par arrêté ministériel et sont donc identiques pour toutes les entreprises.

- **Majoration M1** : Elle couvre forfaitairement les « Accidents de trajet »
- **Majoration M2** : Elle couvre l'ensemble des charges générales (charges liées aux frais de réparation, frais de gestion du Fonds National des AT...)
- **Majoration M3** : Elle couvre les charges spécifiques, charges de solidarité, de compensation (charges pour fonds de prévention, compensations inter-régimes, les dépenses inscrites au compte spécial, FIVA, FCAATA...)
- **Majoration M4** : Elle couvre les frais liés à la pénibilité (retraite anticipée à 60 ans), variable selon les secteurs d'activité (CTN), elle sera ajoutée à cette formule pour la tarification 2012.

■ Écrêtement :

- **A la hausse :**
 - 1 point si le taux N-1 \leq 4 %
 - 25 % si le taux N-1 $>$ 4 %
- **A la baisse :**
 - 0,8 point si le taux N-1 \leq 4 %
 - 20 % si le taux N-1 $>$ 4%



Le nouveau principe d'imputation

Ancien Système

Dépenses payées par les CPAM les 3 dernières années quelle que soit la date de survenance des sinistres / salaire des 3 dernières années

Intègre le coût des sinistres à l'euro près

Aussi longtemps que le sinistre génère des prestations, rechutes comprises

Nouveau système

Nombre de Sinistres survenus les 3 dernières années x coût moyen par catégorie de sinistre / salaire des 3 dernières années

La grille des coûts moyens

COMITÉ TECHNIQUE national	COÛTS MOYENS (en euros)									
	Catégories d'incapacité temporaire (IT)						Catégories d'incapacité permanente (IP)			
	Sans arrêt de travail ou arrêt de travail de moins de 4 jours	Arrêts de travail de 4 jours à 15 jours	Arrêts de travail de 16 jours à 45 jours	Arrêts de travail de 46 jours à 90 jours	Arrêts de travail de 91 jours à 150 jours	Arrêts de travail de plus de 150 jours	IP de moins de 10 %	IP de 10 à 19 %	IP de 20 à 39 %	IP de 40 % et plus ou décès de la victime
Industries de la métallurgie	206	499	1 678	4 602	9 081	29 599	1 943	48 675	94 680	422 751
Industries du bâtiment et des travaux publics (hors départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)	288	456	1 519	4 228	8 455	29 671	2 042	90 442 (1) 91 104 (2) 141 048 (3)		
Industries du bâtiment et des travaux publics (pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)	288	456	1 519	4 228	8 455	29 671	2 042	46 019	89 163	354 966
Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	286	540	1 645	4 413	8 523	27 630	2 005	46 999	91 298	380 429
Services, commerces et industries de l'alimentation	282	425	1 324	3 725	7 061	22 099	1 966	41 203	79 181	318 588
Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	288	559	1 746	4 742	8 825	29 286	1 940	47 906	92 860	463 694
Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, de vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres à feu ...	293	490	1 613	4 324	8 208	27 406	1 967	44 474	85 204	374 121
Commerces non alimentaires	245	476	1 506	4 175	8 182	26 697	1 996	45 188	87 438	360 032
Activités de services I	126	383	1 272	3 849	7 523	24 262	1 964	44 832	85 524	400 951
Activités de services II	220	400	1 278	3 456	6 585	22 152	2 003	40 386	76 907	304 684

(1) Les activités de gros œuvre mentionnées à l'article D. 242-6-6 susvisé sont identifiées sous les codes risques suivants : 29.5CD, 45.1AA, 45.1AB, 45.1DA, 45.2AA, 45.2BC, 45.2CB, 45.2CC, 45.2DA, 45.2EA, 45.2EB, 45.2FA, 45.2NA, 45.2PB, 45.2RA, 45.2TB, 45.2TC, 45.2UD, 45.2VC, 45.2VD.
(2) Les activités de second œuvre mentionnées à l'article D. 242-6-6 susvisé sont identifiées sous les codes risques suivants : 45.2JA, 45.2JB, 45.2JC, 45.2KA, 45.2LA, 45.3AB, 45.3AC, 45.3AD, 45.3CA, 45.3CB, 45.3EA, 45.3FB, 45.3HC, 45.4AC, 45.4CC, 45.4CD, 45.4DA, 45.4DB, 45.4DC, 45.4FB, 45.4HA, 45.4JB, 45.4JD, 45.4LC, 45.5ZA, 74.2CC, 74.8KB, 74.8KD.
(3) Les activités de bureau mentionnées à l'article D. 242-6-6 susvisé sont identifiées sous le code risque suivant : 00.00A.

La grille de « coûts moyens », son principe

- **Avant** : le taux brut de cotisation annuel était calculé à partir de l'ensemble des dépenses générées à l'euro près par tous les sinistres enregistrés dans votre entreprise sans limite dans le temps.

- **Avec la Nouvelle Tarification** : après chaque accident ou maladie professionnelle, un montant forfaitaire sera imputé sur votre compte employeur et éventuellement un second montant pourra être imputé en cas de séquelle
 - Ce montant est choisi dans un barème de coûts moyens calculés en fonction du degré de gravité du sinistre.
 - En particulier, les conséquences des rechutes n'ont plus d'impact direct sur votre taux de cotisation.

Principes de calcul des coûts moyens

- Calculé au niveau national, par grand secteur d'activité et sous le contrôle des partenaires sociaux de la Commission AT/MP, il reflète les dépenses annuelles causées par les sinistres de gravité équivalente enregistrés dans chaque secteur.
- Concrètement, comment est-il calculé ?

Ensemble des dépenses des sinistres des 3 dernières années

par tranches de gravité

Nombre de sinistres des 3 dernières années par tranches de gravité

- ❑ C'est l'arrêt de travail prescrit par le médecin qui détermine un nombre de jours d'arrêt correspondant à un coût moyen
- ❑ **En cas de prolongation de l'arrêt initial** par un médecin, les jours d'arrêt de travail se cumulent pour déterminer le coût moyen correspondant
- ❑ **En cas de reprise anticipée** médicalement autorisée par le médecin, le coût moyen s'ajustera au nouveau nombre de jours d'arrêt sur présentation de la copie de l'avis d'aptitude
- ❑ **Attention :** sans avis médical de prolongation ou de reprise anticipée, le coût moyen reste déterminé par l'arrêt prescrit initialement

- En cas de rechute, celle-ci n'est pas prise en compte dans la catégorisation du coût moyen. En effet, la rechute est une aggravation des lésions initiales qui intervient après consolidation ou guérison.
- Attention : Les jours d'arrêts prescrits au titre d'une rechute ne sont pas intégrés dans ceux qui déterminent le coût moyen de l'entreprise. Ils servent au calcul du coût moyen national pour l'année suivante.

Arrêt de travail et coût moyen : exemple

Mon salarié a un arrêt de travail initial de 28 jours => coût moyen de catégorie 3 (16 à 45 jours d'arrêt)

catégories de coûts moyens pour incapacité temporaire

Catégorie 1	0 à 3 jours
Catégorie 2	4 à 15 jours
Catégorie 3	16 à 45 jours
Catégorie 4	46 à 90 jours
Catégorie 5	91 à 150 jours
Catégorie 6	Plus de 150 jours

» **Prolongation** : Au bout de 21 jours, il revoit son médecin qui prolonge son arrêt de travail d'un mois => le coût moyen passe en catégorie 4 (46 à 90 jours d'arrêt)

» **Reprise anticipée** : Au bout de 10 jours, il revoit son médecin qui autorise une reprise de travail => le coût moyen passe en catégorie 2 (4 à 15 jours)

- ❑ Déclaration de MP multi-syndromes : enregistrement d'autant de MP qu'il ya de syndromes.
- ❑ Si arrêt de travail : enregistrement sur la MP désignée par le service médical.
- ❑ De même pour les prolongations correspondant à cet arrêt initial ou les arrêts de prolongation ne précisant aucun syndrome.
- ❑ Si la prolongation mentionne un syndrome particulier, celle-ci doit être inscrite au dossier de la MP correspondante.

Arrêt suite à MP multi-syndromes :

Exemples

■ Cas 1: 2 MP avec une seule période d'arrêt positionnée sur la première.

a) 1 61 09 35 238 129 110505 351

118 jours d'arrêts (du 05/09/11 au 31/12/11), CCM 5

b) 1 61 09 35 238 129 112505 359

0 jours d'arrêts, CCM 1

■ Cas 2 : 2 MP avec des périodes d'arrêts successives positionnées sur les 2.

a) 1 61 09 35 238 129 100911 353

184 jours d'arrêts sur 2 périodes : 11/09/10 au 13/03/11 et 03/02/12 au 30/03/12, CCM 6

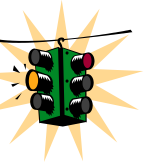
b) 1 61 09 35 238 129 10 29 11 353

35 jours d'arrêts sur 1 période : du 14/03/11 au 17/07/11, CCM 3

- La catégorisation est calculée tous les soirs.
- Pour les besoins du Compte Employeur courant.
- Tant qu'elle n'est pas figée (augmentée par de nouveaux éléments).

La catégorisation IT

Le calcul du nombre de jours



Un sinistre peut avoir un ou plusieurs arrêts, chacun constitué d'une ou plusieurs périodes.

Les éléments à prendre en compte :

- Uniquement les périodes d'arrêt de l'AT initial ou celles associées à de nouvelles lésions mais toujours dans l'AT initial.
- Uniquement les natures de périodes arrêt, cure, hospitalisation, prolongation.
- Les dates de début et de fin de période.
- La date de la DMF (décision médicale finale), mais aussi la date de reprise du médecin traitant ou la date de refus du médecin conseil.

Les catégorisations :

La détermination de la catégorie

📌 Le « figeage » de la catégorie :

- Il permet de maintenir la catégorie déterminée pour un sinistre même si des éléments nouveaux sont arrivés sur celui-ci.
- La catégorie peut toutefois être modifiée après figeage :
 - Suite à décision contentieuse sur le nombre de jours d'arrêt ou le taux IP ou la reconnaissance de l'AT mortel.
 - Suite au changement de CTN/risque pour les SE situées hors Alsace Moselle (BTP vers hors BTP ou inversement).
 - Si l'AT devient un trajet.
 - Si la rente devient inopposable.
 - Si la date de survenance devient antérieure au 01/01/2010
AT non pris en compte dans la Catégorisation du Coût Moyen des Indemnités Temporaires(CCMIT).
 - Si la nouvelle date de notification de la rente ou du capital décès est antérieure à 2010.

■ Figeage des Indemnités Temporaires (IT)

- Indemnités Temporaires :
 - la catégorie peut évoluer jusqu'à la prise en compte du sinistre dans le calcul du taux.
 - Le figeage intervient au plus tard au 31/12/N+1 (N étant l'année de survenance du sinistre).
 - La catégorie est figée, mais non la valeur du coût moyen qui peut évoluer durant les 3 années pendant lesquelles le sinistre est pris en compte dans la tarification.

Application de l'option Taux Unique

- ❑ Elle est appliquée uniquement à la demande de l'entreprise, à compter du 1er janvier suivant. (Si demande avant le 30/09 année en cours)
- ❑ Elle est définitive.
- ❑ Elle peut être choisie pour un ou plusieurs risques, mais pas forcément l'ensemble des risques de l'entreprise.
- ❑ C'est la caisse du siège social (ou du principal établissement) qui est chargée de la gestion de l'option, du calcul et de la notification de TOUS les taux, que les risques soient ou non en option taux unique, pour tous les établissements (sauf Alsace Moselle).

Ce qui ne change pas

- ❑ Le calcul des majorations permettant le calcul du taux net
- ❑ Le calcul du taux collectif
- ❑ Le taux bureau
- ❑ Le calcul des taux sur 3 ans
- ❑ Les règles d'écèlement
- ❑ Les règles de classement des établissements



La nouvelle tarification pour votre entreprise, c'est simple

- ❏ Pas de changement dans la prise en charge de vos salariés
- ❏ Pas de transfert de charges : les grilles des coûts moyens sont calculées séparément pour chaque secteur d'activité
- ❏ Une mise en œuvre progressive : **en 2012 et 2013, les deux systèmes sont combinés.**

Une mise en œuvre progressive : les dates à retenir

2010

les sinistres dans votre entreprise sont pris en compte selon les critères de la nouvelle tarification.

2012

1ère année pour laquelle le taux de cotisation prendra en compte les accidents et les maladies déclarés depuis 2010 et en cas de séquelles, les rentes notifiées en 2010.

Une mise en œuvre progressive : les dates à retenir

2012 et 2013

Le calcul de la cotisation relèvera encore des deux systèmes : ainsi, en 2012, le taux de cotisation sera calculé en partie selon la nouvelle tarification (pour les sinistres imputés en 2010) et en partie selon les critères de l'ancienne tarification (pour les dépenses 2008 et 2009).

2014

La nouvelle tarification prendra son plein effet : le taux de cotisation sera entièrement calculé sur des accidents ou des maladies déclarés entre 2010, 2011 et 2012.

En conclusion

- ❑ La nouvelle tarification est mise en place progressivement
- ❑ Elle vous permet de voir **plus rapidement les effets de votre politique de prévention**
- ❑ Elle **facilite le suivi de vos cotisations et leur mode de calcul**



Le compte AT/MP

Un accès unique via le portail net-entreprises.fr...



URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV/TDS - PÔLE EMPLOI
CNAMTS - RSI - MSA - UNÉDIC - CI-BTP - CCVRP - CS
CTIP - FFSA - FNMF - MEMBRES ASSOCIÉS : CFDT - CGPME - CGT
CGT-FD - CSOEC - FNSEA - MEDEF - SYNTEC INFORMATIQUE - UPA

- ▶ Dès à présent, effectuez la **déclaration commune des revenus des professions indépendantes...**
- ▶ **Ouverture de la C3S** : êtes-vous concerné ? Pensez à vérifier votre inscription et la validité de vos coordonnées bancaires...
- ▶ Nouveau ! Découvrez le **compte AT/MP...**
- ▶ Opération "coup de pouce" **pour un véhicule utilitaire professionnel** plus sûr...
- ▶ net-entreprises améliore le contrôle lors de l'inscription de **nouveaux administrateurs...**
- ▶ + d'actus...

- ▶ **DÉCOUVRIR**
Déclarations en ligne
Démonstration
- ▶ **AIDE**
Foire aux questions
Mode d'emploi
Vos contacts
- ▶ **Tiers déclarants**
Éditeurs de logiciels
Presse
Foreign companies

VOTRE COMPTE

Pas encore inscrit ?

INSCRIVEZ-VOUS

Avec votre n° Siret, nom, prénom, n° de téléphone et courriel

Vous êtes inscrit ?

IDENTIFIEZ-VOUS

Accédez à votre menu personnalisé

▶ Par mot de passe :

siret
vous nom
vous prénom
.....

Valider

▶ Mot de passe oublié ?

▶ Ou par certificat :

OUI NON

▶ Un problème avec votre certificat ?



UTILE

Nous connaître | Sites utiles | Déclarations fiscales | Agenda social

Avec net-entreprises.fr
Pierre passe
moins de temps
à faire ses
déclarations sociales.

PLAN DU SITE | CONDITIONS GÉNÉRALES | DISPOSITIONS CNIL

XiTi

avec un seul code pour tous nos services

■ Votre compte AT/MP

+

■ Les services actuels de l'Assurance Maladie sur www.net-entreprises.fr

- **Déclaration d'Accident du Travail (DAT)**
- **Déclaration de Salaires pour les Indemnités Journalières (DSIJ)**

Les principales fonctionnalités du compte AT/MP

- Consultation des taux de cotisation (2010-2011-2012) de votre/vos établissements, ainsi que le détail du calcul.
- Consultation des sinistres servant au calcul du taux 2012, soit les années 2008 à 2010. Ainsi que les comptes employeur courants 2011 et 2012.
- Connaissance en temps réel de la sinistralité de l'entreprise et de la valeur indicative du risque qui sera utilisée pour le calcul des prochains taux de cotisation.
- Consultation du barème des coûts moyens par secteur d'activité.

Une transparence accrue avec le compte AT/MP

- ❑ Tout acte de gestion réalisé sur un sinistre en CPAM sera répercuté en temps réel sur le compte.
- ❑ Reconnaissance du sinistre (date de notification).
- ❑ Modification de la nature du sinistre : AT/MP = présent sur le CE, trajet = absent de la consultation.
- ❑ Nombre de jours d'arrêts prescrits incrémenté au jour le jour.
- ❑ Reconnaissance des IP avec taux IP correspondant.
- ❑ Le tout valorisé, à titre indicatif, au coût moyen au moment de la consultation.

Avec votre compte AT/MP

- ▣ Toutes les données sont désormais téléchargeables.
- ▣ Le service est gratuit. Il vient compléter la gamme des services aux entreprises sur www.net-entreprises.fr
- ▣ Vous pouvez comparer facilement vos établissements, cibler ceux à fort taux de cotisation et envisager des actions de prévention adaptées.

 **Merci de votre attention**